

MAIRIE D'ANGIVILLERS
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2023, le mardi 4 avril, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, nouvelle salle du conseil municipal, sur convocation en date du 28 mars 2023

Présidente de séance : Elisabeth VAN DE WEGHE

Étaient présents : Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE, Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Christophe TOULLET, Simone LEBOUIL (arrivée à 18h40), Isabelle PREVOST-BOZO, Xavier GAILLET

Étaient absents : Christophe ROUSTAING, Céline THERET

Séance ouverte à 18h34

L'ensemble du conseil municipal autorise de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Madame Sylvie PEINTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

2- Approbation du procès-verbal du 13 mars 2023 (D2023/04/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite affiché sur le panneau d'affichage de la mairie.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicités d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;

Vu le projet du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 13 mars 2023
- CHARGE Mme le Maire de toutes les modalités de publicité réglementaire.

MOT DU MAIRE

- État des travaux : suite à la rupture de l'arbalétrier de la charpente de l'ancienne école, le charpentier, EUROPE TOITURES, s'est engagé à réparer. Toutefois, il faut s'assurer qu'une fois réparée, elle puisse soutenir les charges, d'où la recherche d'un bureau d'études spécialisé en charpente et structure.
- Travaux effectués par Monsieur TRAEN : reprise de l'entretien des espaces verts de la commune

- La cloche sera réparée le mercredi 5 avril
- 2 radars pédagogiques sont partis en réparation.

Mme PEINTE demande un temps parole à Mme le Maire.

Mme PEINTE fait part de son mécontentement concernant la manière et la façon de gérer les dossiers en cours et prend la décision de se retirer de son mandat en tant qu'adjoint.

Arrivée de Mme Simone LEBOUIL à 18h40

3- Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023 (D2023/04/02)

Le vote du compte administratif constitue l'arrêt des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 tout comme la M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (reports au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		248 712.30 €		118 472.07 €	- €	367 184.37 €
Opérations de l'exercice	134 062.92 €	190 742.68 €	309 000.27 €	465 162.57 €	443 063.19 €	655 905.25 €
Totaux	134 062.92 €	439 454.98 €	309 000.27 €	583 634.64 €	443 063.19 €	1 023 089.62 €
Résultat de clôture (=CA)		305 392.06 €		274 634.37 €		580 026.43 €

Les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2023 sont les suivants :

- En dépenses : 960 037.58€
- En recettes : 512 968.00€

Ainsi, les résultats reportés sur l'exercice 2023 sont

En section d'investissement :

Au compte 1068 : 172 435.21€

En section de fonctionnement :

Au compte 002 : 132 956.85€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- D'affecter les résultats comme énoncés ci-dessus.

4- Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 (D2023/04/03)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux identiques aux années précédentes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Conseil municipal du 4 Avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit
 - o Taxe d'habitation : 10.99%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.06%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.33%
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Les éoliennes totalisent 23 199€ de recettes pour 2023.

5- Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 (D2023/04/04)

Madame le Maire propose de renouveler les subventions versées l'année précédente aux associations suivantes :

- L'association des calvaires du Beauvaisis
- Le souvenir français

Considérant l'importance, l'apport et le rôle des associations « Loi 1901 » pour la vie locale ;

Considérant l'article L.2120 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que lorsqu'il y a un partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante ;

Madame le Maire propose donc d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- L'Association des calvaires du Beauvaisis : 50€
- Le souvenir français : 65€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ATTRIBUE les subventions aux associations citées ci-dessus.

6- Adoption du budget primitif de l'exercice 2023 (D2023/04/05)

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2023. Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivantes et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant l'article L.120 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante ;

Considérant que le Président de séance est en cas Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ADOPTE le budget primitif comme énoncé ci-dessus

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	78 995.66 €	70	produits services	6 400.00 €
12	charges de personnel	19 962.00 €	73	impôts et taxes	109 424.00 €
65	autres charges de gestion cour	60 000.43 €	74	dotation participation	61 330.35 €
66	charges financières	5 450.57 €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	
022	dep imp + atténuation charges		77	produits except	
68	Amortissement		78	provisions	450.00 €
23	virement à la sect invest	132 866.54 €	002	excédent reporté	132 956.85 €
014	atténuation charges	13 286.00 €			
	TOTAL DEP FONCT :	310 561.20 €		TOTAL REC FONCT :	310 561.20 €
INVESTISSEMENT 2023					
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	
16	emprunt remb en capital	15 033.19 €	1068	affectation résultat	172 435.21 €
21	immobilisations	960 037.58 €	21	virement de la section de fonct	132 866.54 €
20	études		13	subventions	651 118.00 €
23	trvx		16	emprunts	
21-041			28	amortissements immobilisations	
			10222	FCTVA	18 651.02 €
	TOTAL DEP INVEST :	975 070.77 €		TOTAL REC INVEST :	975 070.77 €

- AUTORISE Mme le Maire à décider de virements de crédits entre sections et entre chapitres à hauteur de 7,5% sauf pour le chapitre des charges du personnel (chapitre 012). Ces décisions seront présentées à chaque début de conseil municipal.

7- Résiliation de l'adhésion auprès de l'ADTO (D2023/04/06)

Madame le Maire informe que la commune a adhéré à l'ADTO en 2017 et paye tous les ans un abonnement d'un montant de 206€.

Afin d'être accompagné dans les études et les projets à engager, la commune d'ANGIVILLERS est devenue actionnaire de l'ADTO en 2017. Elle a, pour ce faire, procédé à l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 50€.

N'ayant plus à ce jour de projet à confier à la SPL ADTO-SAO, la commune souhaite quitter l'actionariat pour ne plus avoir à acquitter l'abonnement annuel.

Les Assemblées Générales de la SAO et de l'ADTO réunies le 16 décembre 2020 ont approuvé la fusion des deux sociétés en une SPL dénommée « ADTO-SAO », dont notre collectivité demeure actionnaire. Suite à cette fusion, notre collectivité dispose désormais de 6 actions d'une valeur nominale de 150€ chacune. Ces 6 actions doivent être cédées pour valider notre sortie de l'actionariat.

La SPL ne peut pas se porter acquéreur de ces actions, elle peut seulement mettre en relation les acquéreurs et les cédants et n'a aucune obligation en la matière.

Madame le Maire vous propose donc de délibérer sur le principe de la cession des actions détenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de céder les 6 actions qu'elle détient au capital de l'ADTO-SAO soit globalement, soit dès que 6 acquéreurs seront identifiés.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités inhérentes à la cession.

8- Questions diverses

- La date de la commission cadre de vie se tiendra le 27 avril 2023

La séance est levée à 19h40

PRCES VERBAL APPROUVE LE

PROCES VERBAL AFFICHE LE

Le Maire,

Elisabeth VAN DE WEGHE

La secrétaire de séance

Sylvie PEINTE